

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULNOT DU 03 OCTOBRE 2025 à 18h30

Présents :

Messieurs Jean-François RIBIÈRE, Jean-Marie ROPP, Gilles UTTEWILLER, Patrick STRAUSS, BAZELIN Régis

Mesdames GOUSSET Claudine, Céline VAN DER HEYDEN, Sylvianne BARROCAS, Karine LEMAZO, Mahsa SCHWARTZWALDER

Absents : Antoine DALLONS ; Nathalie DONZE ; Adeline ARNOULD, Béatrice MONNIER

Excusé : Gilles GOSZKA procuration à Mahsa SCHWARTZWALDER

Les conseillers municipaux ont élu à l'unanimité Claudine GOUSSET secrétaire de séance.

1. Devis ONF.

Monsieur le Maire présente le devis ONF d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2025-2026 pour un montant total de 5 256 € TTC.

➤ Approuvé à l'unanimité (10/10)

Arrivée de M. BAZELIN à 19h00

2. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois et conserver une forêt stable. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

➤ Approuvé à l'unanimité (11/11)

3. Délégation au profit du maire concernant la procédure « action en résiliation de bail d'habitation et expulsion à la demande de SOLIHA ».

Monsieur le Maire explique que SOLIHA nous a contacté face aux manquements de paiement des loyers et charges de certains locataires.

Il est demandé de déléguer à M le Maire pour la durée du mandat, le nouveau pouvoir suivant :

- Une délégation au profit du Maire concernant la procédure « action en résiliation de bail d'habitation, et d'expulsion et action en recouvrement des loyers et charges impayées. »

➤ Approuvé à l'unanimité (11/11)

4. Intégration du budget CCAS dans le budget principal.

Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants depuis la loi NOTRE du 7 août 2015. Il peut donc être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal et sera rattaché au budget communal au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence. Le budget annexe du CCAS, actif et passif ainsi que les résultats seront repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

➤ Approuvé à l'unanimité (11/11)

5. Vente d'un terrain pour compensation zone humide.

Suite à la vente d'un terrain pour compensation (parcelle ZD 270) d'une contenance de 3 Hectares 07 Ares 22 Centiares, zone humide, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix du terrain à 1 000 € l'hectare,
- Décide que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acheteur. L'opération s'effectuera sous réserve que le permis de construire sur l'autre terrain qui justifie la compensation en zone humide soit validé.

➤ Approuvé à l'unanimité (11/11)

6. Divers

Néant.

Séance levée à 20h00



Fait à Saulnot le 06 octobre 2025
Le Maire, Jean-François RIBIERE